CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2022

ENTRE :

La Métropole du Grand Paris représentée par M. Patrick OLLIER, Président, agissant en vertu d'une délibération 2021/02/15/xx du Conseil métropolitain du 15 février 2022
d'une part,

Ci-après dénommé « La Métropole » d'une part,

ET :

L'association Centre-Ville en Mouvement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social est situé 39 ter avenue Lénine 92000 Nanterre, représentée par Philippe LAURENT en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « CVM » ou « l'association », d'autre part,

« La Métropole » et « CVM » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

La Métropole du Grand Paris a pour mission l'attractivité et le rayonnement de son territoire, son rééquilibrage et l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.
Son programme « Centres-Villes Vivants » vise à fédérer l'ensemble des acteurs métropolitains, privés comme publics, et à favoriser la mise en réseau, l'échange de bonnes pratiques et la mobilisation d'expertises, afin de dynamiser les centres-villes ou centralités des communes dans leur globalité.

Dans ce cadre, le programme « Centres-Villes Vivants » permet d'accompagner les communes métropolitaines volontaires dans leurs projets de revitalisation de centres-villes. Cette stratégie métropolitaine repose sur une approche transversale, conciliant diversité économique, aménagement et espace public, équipements publics, logistique urbaine, culture et animation, ainsi que logement et habitat (renouvellement, diversification et requalification). Cela nécessite également une stratégie globale associant tous les acteurs, publics comme privés, commerçants, associations, services techniques, bailleurs, copropriétés privées… La méthode retenue consiste à coordonner l'intervention des différents partenaires institutionnels afin de simplifier les démarches des communes, à améliorer la connaissance des situations des centres-villes et des polarités sur le territoire, et à construire un partenariat de projets avec les communes volontaires.

Depuis 2005, l'association d'Élus et de Parlementaires, Centre-Ville en Mouvement, est attachée à la redynamisation des centres-villes de manière transversale dans de nombreux domaines comme : le commerce, la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, les nouvelles technologies, le développement durable… Pour être en contact direct avec les collectivités, Centre-Ville en Mouvement a créé le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation, composé actuellement de 643 collectivités. Ce Réseau favorise les échanges, les bonnes pratiques, et l'émergence d'innovations en faveur de l'attractivité des cœurs de villes.

Les Parties ont signé le 6 mai 2021 une convention de partenariat permettant à la Métropole du Grand Paris d'intégrer le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation créé et animé par CVM, qui lui apporte son expertise spécifique pour l'attractivité et le rayonnement de son territoire dans le cadre du programme de la Métropole « Centres-villes vivants ». Par ailleurs, CVM a coorganisé les 1ères Assises métropolitaines du centre-ville qui se sont déroulé le 19 octobre 2021 au Parc Floral de Vincennes.

Par le présent document, les parties souhaitent formaliser le renouvellement de la convention de partenariat et les modalités y afférant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention
Par la présente convention, CVM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les modalités pratiques d'actions décrites dans l'Article 2 du présent partenariat dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants » de la Métropole.

Article 2 : Actions mises en place

- **Intégration de la Métropole dans « le Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation »** de Centre-Ville en Mouvement. La Métropole pourra bénéficier des avantages et services proposés par ce réseau, à savoir notamment :

    - Être informée régulièrement de l'actualité des actions menées et des innovations : abonnement à l'Hebdo et à la Newsletter du Réseau ;

    - Être invitée à divers événements organisés par l'association tout au long de l'année ;

    - Bénéficier de moments privilégiés lors des événements organisés par CVM ;

    - Avoir accès à l'intégralité des informations et documents disponibles sur le site internet de CVM, dont une partie réservée aux membres du Réseau est accessible par code personnel. Ce site est une véritable source d'information et de partage de bonnes pratiques.

  En complément, l'association CVM propose un catalogue d'actions dédiées à la Métropole et à son programme « Centres-villes vivants ».

- **2e Assises métropolitaines du Centre-Ville** (sous réserve de conditions sanitaires favorables pour leur réalisation) auront normalement lieu en octobre 2022 :

  Après le succès des 1e Assises Métropolitaines du centre-ville, en collaboration avec la Métropole, il est proposé l'organisation des 2e Assises Métropolitaines du centre-ville, afin d'installer durablement et pérenniser cet évènement métropolitain.

    - CVM se charge de l'organisation de l'événement (montage du programme, réalisation des outils visuels, communication, inscriptions…), en coordination avec les équipes de la Métropole ;

    - La Métropole choisit la ville d'accueil parmi 2 villes proposées par CVM ;

    - Dans le cahier des charges, la ville d'accueil met à disposition les lieux de conférences et de réception et prend en charge la logistique (matériel et personnel) ;

    - Le déjeuner et les pauses café sont prises en charge par la Métropole ;

    - Montage de 2 demi-journées par an, destinées aux managers de centre-ville, animées conjointement avec la Métropole ou les partenaires de « Centres-villes vivants » ;

    - Publication numérique 3 fois par an d'un document « Les centres-villes en mouvement » spécial Métropole.

- **Participation et appui technique de CVM au programme « Centre-Ville Vivant »** porté par la Métropole :

    - Participation à l'animation du réseau des managers de centre-ville (production de contenus, séminaires/formations, etc.) ;

    - Intégration du réseau des experts mobilisés pour accompagner et conseiller les projets de revitalisation portés par les communes ;

- Participation aux réunions et comités de suivi des projets et du programme « Centres-villes vivants » ;

- Organisation d'une réunion spécifique à la livraison et au dernier kilomètre.

ARTICLE 2 : Modalités financières

La Métropole du Grand Paris apporte une contribution financière de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), inscrite au budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

La participation de la Métropole du Grand Paris sera créditée au compte de l'association Centre-Ville en Mouvement selon les procédures comptables en vigueur et versée en deux fois, soit :

- 30 000 euros à la signature de la présente convention sur présentation d'un appel de fonds par CVM assorti de la délibération et de la présente convention signée,
- 25 000 euros à l'issue de la tenue d'une rencontre avec les élus de la métropole

Le versement sera effectué par virement au compte :
IBAN : FR7642559100000801304884955BIC :
CCOPFRPPXXX

La transmission à l'Association Centre-Ville en Mouvement d'un exemplaire original de la convention signée des deux parties vaut notification du montant total de la subvention.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et s'achève au 31 décembre de l'année 2022. Elle pourra être reconduite annuellement par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 4 : Communication

Tous les documents de communication des actions organisées dans le cadre de la convention (affiches, flyers, programmes, site internet...) devront porter le logotype de la Métropole.

CVM sera désigné comme « Partenaire du programme Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris », et pourra être promu sous cette appellation par CVM et par la Métropole.

En particulier dans sa communication à destination des communes et territoires de la Métropole, CVM fera état du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ses activités est initié, coordonné et mis en œuvre par CVM, qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ses activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale de CVM.

ARTICLE 6 – Révision - Résiliation de la Convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui pourra en modifier les termes.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci

sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

ARTICLE 8 – Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait en 2 exemplaires

A , le

Pour CVM Philippe LAURENT Président	Pour la Métropole Patrick OLLIER Président